

autres stations de télévision et de quatre autres stations de radio appartenant aux entreprises Thomson et Davies. Bushnell était déjà propriétaire de CJOH-TV, à Ottawa.

Dans son témoignage, M. Griffiths s'est appliqué à nier les informations de presse selon lesquelles l'achat de ces stations par Bushnell, ainsi que d'un certain nombre de sociétés de télédiffusion par câble, s'inscrivait dans une lutte de force contre les entreprises Bassett-Eaton qui par le truchement de CFTO-TV, à Toronto, ont un gros enjeu dans le financement et la programmation du réseau. Il a laissé entendre, cependant, que la transaction annonçait peut-être une lutte dans d'autres secteurs puisqu'il a dit que la télévision par câble était «en train de l'emporter rapidement sur les deux autres réseaux».

M. E. A. Goodman, qui représentait les affaires de radiodiffusion Bassett-Eaton, s'est dit d'accord avec M. Griffiths que le C.R.T.C. devait juger à son fond l'appartenance des stations affiliées au CTV. «Il y a des avantages a-t-il dit, à permettre à certains gros groupes de prendre de l'expansion dans la radiodiffusion au Canada.» Tout en affirmant que le groupe Bassett-Eaton ne menait pas à l'époque de négociations en vue d'acquérir une participation dans une autre station du réseau CTV, il a reconnu qu'il négociait en vue d'acheter deux stations de télévisions affiliées au réseau Radio-Canada.

M. Goodman a fait valoir les arguments suivants à l'appui de la propriété multiple du réseau CTV :

Le premier, c'est si le CTV doit pouvoir vraiment soutenir la concurrence américaine et celle de Radio-Canada, il est essentiel que le réseau conserve un caractère national et assure une programmation de plus en plus excellente. Le meilleur moyen d'y parvenir, c'est de permettre d'atteindre un caractère national aux groupes de radiodiffusion qui ont d'importants investissements dans la radiodiffusion canadienne. A l'heure actuelle, presque 60 pour cent des ménages qui captent le signal du CTV peuvent aussi recevoir les émissions d'au moins un et souvent deux ou trois réseaux américains. Le pourcentage de foyers CTV qui captent Radio-Canada est, bien sûr, presque de 100 pour cent. Cela oblige le CTV à dépenser de fortes sommes pour réaliser et acheter des séries d'émissions. Le fait est que les stations les plus nanties veulent et peuvent consacrer de plus fortes sommes à la programmation, même sur un pied relatif.

Le second argument est celui-ci: en permettant à certains groupes de radiodiffusion d'avoir des participations régionales ou nationales, la couverture locale assurée par leurs diverses stations individuelles n'en souffrira pas mais sera accrue. Si on examine les émissions d'information, d'affaires publiques et de service communautaire présentées sur un pied local, on verra que les stations bien nanties sont toutes aussi intéressées à assurer des émissions locales que les petites stations et sont même plus en mesure de le faire.

Pour pouvoir rivaliser avec les meilleures émissions américaines, les émissions canadiennes doivent revêtir un caractère international et donner lieu à des ventes internationales. Cela exige de grandes ressources. L'existence de grandes entreprises de radiodiffusion facilitera celle de normes de production supérieures et aidera non seulement l'industrie en général, mais aussi les professionnels de l'industrie. Du fait de l'organisation sociale actuelle du CTV, il y a moyen de permettre une légitime expansion des participations tout en protégeant les petites stations du réseau et en empêchant un groupe ou une combinaison de groupes d'en prendre le contrôle.

Le C.R.T.C. a été saisi de deux réserves relatives à une modification de la politique du B.G.R. La Central Ontario Television Ltd., propriétaire de CKOC-TV à Kitchener-Waterloo, station affiliée au CTV, a soutenu qu'une société ayant une